

**Conseil de Paris**  
*Séance des 8 et 9 février 2010*

**Vœu présenté par Jean-Pierre Caffet et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés relatif à la transposition dans le droit national de la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur et de ses conséquences pour les Parisiens**

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne avaient jusqu'au 28 décembre 2009 pour assurer la transposition dans leur droit national de la directive services plus connue sous le nom de « directive Bolkestein » du 12 décembre 2006 et que l'Etat Français a transmis à Bruxelles son rapport daté du 20 janvier 2010 ; sont à ce jour exclus les seuls services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance, à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin assurés par l'Etat ou par des prestataires qu'il mandate,

Considérant que la façon dont les gouvernements nationaux, qui disposent d'une importante latitude, transposent cette directive dans leur droit national est déterminante pour la sécurisation de ces services, et que le gouvernement français a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'une loi-cadre générale débattue par la représentation nationale, ainsi que l'ont fait 25 Etats membres, mais de légiférer par le biais d'une multitude de textes réglementaires et de projets de loi sectoriels,

Considérant que derrière cet exercice prétendument technique et de routine, comme le gouvernement veut nous le faire croire ainsi qu'aux français qui à ce jour ne disposent d'aucune information, se joue en réalité le sort des services sociaux qui sont au cœur de notre modèle social,

Considérant qu'une telle absence de transparence de la part du gouvernement coïncide avec une vision libérale du marché, qui s'exprime pleinement dans les conclusions de son pré-rapport à la commission européenne en décembre 2009 ; rapport qui inclus notamment l'ensemble du secteur de l'accueil de la petite enfance dans le champ de cette directive, allant ainsi à l'encontre de l'avis de tous les acteurs associatifs mais également de l'association des Maires de France ou de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale qui s'y opposent depuis de nombreux mois au nom de la nécessaire préservation de ce secteur de toute logique de marchandisation,

Considérant qu'une telle inclusion permettrait à toutes les collectivités, à commencer par l'Etat, de justifier un désengagement, sonnait ainsi le glas des services publics locaux, ce que vise le gouvernement depuis 2005 en matière de Petite Enfance, en validant ainsi « *le glissement progressif de la Petite Enfance de l'acte éducatif vers l'aide à la personne, ce qui se traduira inévitablement par un abaissement des exigences de régulation en terme d'encadrement et de qualification des personnels* » (Jean-Patrick Gille, député PS, rapporteur de la proposition de loi).

Considérant que le secteur de l'accueil collectif de la Petite Enfance relève de la solidarité nationale financée par chaque Français : la meilleure illustration en est chaque année son examen dans la branche famille du projet de loi de financement de la sécurité sociale,

Considérant que le Maire de Paris a la responsabilité d'une part de garantir la sécurité des enfants via l'agrément et le contrôle de l'ensemble des établissements de la petite Enfance, au titre des compétences du Conseil Général, et de financer, comme toutes les communes le fonctionnement des crèches aujourd'hui à hauteur de 45%, compte tenu du désengagement du gouvernement, et d'autre part de soutenir le tiers secteur associatif, dont le professionnalisme est reconnu de tous,

Considérant qu'il en est d'ailleurs de même pour de nombreux autres secteurs qui sont aujourd'hui du fait du positionnement du gouvernement menacés de marchandisation et de déqualification alors même qu'ils concernent des personnes fragiles souvent isolées, comme le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, secteur qui relève également des compétences des conseils généraux par le biais notamment du versement de l'APA,

Considérant que pour faire échec à ce déni de débat démocratique, le groupe Socialiste, Radical, Citoyen a déposé le 9 décembre 2009 à l'Assemblée Nationale une proposition de loi relative à la protection des missions d'intérêt général imparties aux services sociaux et à la transposition de la directive services, proposition qui a été rejetée par le gouvernement en séance publique du 26 janvier 2010, alors qu'elle visait à sécuriser le fonctionnement et le financement des services sociaux d'intérêt général en introduisant dans la loi la convention de partenariat d'intérêt général entre les collectivités territoriales et le tiers secteur par rapport à la réglementation relative aux aides d'Etat, et ce en définissant clairement la notion de mandatement,

Considérant que l'argumentation du gouvernement tient exclusivement sur cette non-reconnaissance aux collectivités territoriales du statut d'autorités publiques susceptibles d'établir ce mandatement avec les associations ; ainsi l'agrément accordé par le Conseil Général pour les établissements d'accueil de jeunes enfants ne vaut pas mandatement pour le gouvernement français,

Considérant que la gravité de la situation, engendrée par l'attitude du gouvernement, pousse les collectivités territoriales à procéder à leur niveau à la qualification de service d'intérêt économique général (SIEG) des services sociaux relevant de leurs compétences par le biais d'un nouvel instrument de contractualisation avec les associations, au risque de voir ces conventions déferées plus tard,

**Le Conseil de Paris, sur proposition des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, demande au Maire de Paris, en tant que président du Conseil Général et du Conseil Municipal :**

- **d'interpeller avec gravité le gouvernement quant à la nécessaire exclusion du champ d'application de la directive Services du secteur de la Petite Enfance afin d'en faire un réel service public de qualité pour les enfants et les familles**
- **s'engage à qualifier de SIEG les services sociaux relevant de ses compétences, à commencer par le secteur parisien de l'accueil collectif de la Petite Enfance, mais aussi le logement social, l'aide à l'enfance et aux familles et l'aide aux personnes en difficulté.**